

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de **Monsieur Alain TRAONOUEZ, doyen des conseillers municipaux, pour le point 1 et de Monsieur le Maire pour les points 2,3,4.**

Etaient présents : Yves Thoreau, Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. ELECTION DU MAIRE

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur Alain TRAONOUEZ, doyen d'âge, invite le Conseil à élire le Maire.

Sont désignés assesseurs : Monsieur Jean-François GRAMPEIX et Madame Cécile SABATIER

Monsieur Yves THOREAU est élu Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Pour : 21 Blancs : 6

Madame Nathalie GUESDON souhaite prendre la parole et demande préalablement à M. le Maire s'il souhaite faire une déclaration suite à son élection.

Monsieur le Maire répond non.

Madame Nathalie GUESDON intervient donc au nom du groupe **Réussir Ensemble** :

« Monsieur le Maire,

Comme le veut la tradition républicaine, je vous adresse aujourd'hui, ainsi qu'aux membres élus de la liste « Proximité réalisme et intérêt général », comme je l'avais d'ailleurs fait le soir du 15 mars

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

dernier, mes félicitations et celles de mes 5 colistiers pour votre élection. Vous me permettrez de ne pas utiliser volontairement le mot victoire au vu des circonstances qui ont pesé sur ce scrutin. Ce soir, à l'issue du vote du conseil municipal, vous êtes à présent et officiellement le Maire de toutes les Mandrionnes et de tous les Mandrions. De celles et ceux qui ont voté pour vous et votre liste, de celles et ceux qui n'ont pas voté pour vous et votre liste et de celles et ceux, très nombreux, qui n'ont pas voté du tout.

Rappelons que les résultats ont été respectivement de 639 voix pour la liste que vous conduisiez contre 617 pour la liste REUSSIR ensemble que j'avais l'honneur de conduire : 22 voix d'écart sur 1256 suffrages exprimés.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons décidé, au lendemain du 15 mars, de déposer un recours pour l'annulation de ce scrutin auprès du Tribunal Administratif de Melun. Cette initiative a d'ailleurs été également suivie par de nombreux candidats élus ou non élus sur l'ensemble de la France !

En effet, d'une part les conditions de déroulement du scrutin au plan national, et leurs répercussions locales ont fortement influencé ces résultats. Le confinement général des populations a provoqué un impressionnant recul de la participation le taux d'abstention a été de 58,1 % contre 39,4 % lors de la précédente élection municipale dans notre commune. Il est évident que cette pandémie et les annonces gouvernementales de la veille du scrutin ont dissuadé un nombre important d'électeurs à se rendre aux urnes.

D'autre part, l'utilisation trompeuse à la fin de votre campagne d'un courrier a en tête de l'EPCI « Grand Paris Sud Est avenir » signé du président de celle-ci, M Laurent Cathala, vous apportant tout son soutien, en garantissant aux électeurs la pérennité des projets actuels initiés avec la municipalité, a pu influencer un nombre suffisant d'électeurs pour jouer un rôle déterminant sur les résultats, qui je le rappelle, ont été très serrés, et affecté ainsi la sincérité du scrutin. Et cela en méconnaissance des dispositions des articles du Code électoral en particulier son article L 165.

Aujourd'hui, et malgré ce peu d'écart de voix seuls 6 élus de notre liste sur un total de 27 élus dans cette assemblée, ne peuvent aujourd'hui représenter les 49.1% des suffrages de Mandrions qui avaient fait le choix d'une dynamique nouvelle pour notre commune.

Nous attendons la décision du juge car à nos yeux cette situation ne vous donne pas toute la légitimité nécessaire voire indispensable pour l'exercice de votre mission de 1er magistrat de la commune.

Néanmoins, comme vous, nous sommes tous aujourd'hui les élus de l'ensemble de la population, même si chacun représente ici une partie de l'expression démocratique de la commune, et cela sans esprit de dénigrement, ni de démagogie, mais avec le sens des responsabilités et le respect de la parole donnée pour ce qui nous concerne.

Nous entendons mettre tout en œuvre pour défendre les intérêts de notre commune et des Mandrions.

Je vous remercie »

2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINT (E) S

Présentation Monsieur le Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoint (e) s sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal

Le Conseil municipal fixe à sept, le nombre des Adjoint (e) s au Maire.

A la majorité des votants
Pour : 21

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Abstentions : 6 : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

3. ELECTION DES ADJOINT (E) S AU MAIRE PAR SCRUTIN DE LISTE

Présentation Monsieur le Maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les adjoint (e) s sont élu (e) s parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote à lieu au scrutin secret (article L.2122-4 et L.2122-7-2) l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint (e) s n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint (e) s doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes. Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection, d'un nombre pair d'adjoints, ou un écart égal à un, entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

A la demande du groupe **Réussir Ensemble**, Madame Pascale CETLIN sollicite Monsieur le Maire, pour que l'assemblée des nouveaux élus puisse se présenter individuellement, car à leur connaissance ils n'étaient pas en mesure d'identifier tous les membres de ce nouveau conseil.

Sont désignés assesseurs : Monsieur Jean-François GRAMPEIX et Madame Cécile SABATIER.

Sont élus :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Pascale PARRINELLO ;
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Philippe FISCHER ;
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Elisabeth JEGU ;
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Pierre HOUDEBINE ;
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Jacqueline SAUNIER ;
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Jean-François GRAMPEIX ;
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Alain TRAONOUZ.

Pour : 21
Blancs : 6

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Présentation Monsieur le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal prend acte de la charte de l'élu local.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame Cécile SABATIER regrette qu'il n'y ait pas de questions diverses

Monsieur le Maire informe que le prochain municipal aura lieu le 2 ou 3 juin puis deux autres séances seront organisées pour la présentation du Rapport des orientations budgétaires 2020 puis pour le vote du budget primitif 2020.

Monsieur Deysine rappelle à Monsieur le Maire la possibilité offerte exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 de pouvoir présenter ces deux dossiers lors d'une même séance afin de minimiser le nombre de réunions de conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il va réfléchir sur cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 25 mai 2020 à 20h35.

Mandres-les-Roses, le 26 mai 2020,

Le Maire,

Yves THOREAU